

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2019176CS0206**

**Comité Syndical du 24 juin 2019**

**Date de convocation : 17 mai 2019  
Date d'affichage : 25 juin 2019**

**OBJET : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques : autorisation donnée au Président pour signer la convention de services relative à la supervision, gestion monétique et exploitation.**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois de juin à 14 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du Château de Fléac, 7-9 rue du Château 16730 FLEAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués : .....	81
Quorum : .....	41
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	54
Nombre de procurations au moment du vote : .....	4

**Le Président demande** à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que par délibérations du 8 avril 2019, le Comité Syndical :
  - a fixé sa grille tarifaire d'accès aux bornes pour véhicules électriques
  - a décidé d'adhérer au groupement de commandes des Syndicats d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine concernant la supervision, gestion monétique et exploitation des bornes.

- Que cette mutualisation a été souhaitée par les 13 Présidents des Syndicats d'énergie de la Région Nouvelle-Aquitaine afin :
  - d'établir une stratégie sur l'avenir de la mobilité électrique pour nos syndicats
  - d'avoir un schéma directeur régional réfléchi, judicieux et responsable
  - d'organiser un service commun de déploiement et d'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- et qu'elle permettra :
  - de faire incontestablement baisser les coûts d'exploitation
  - d'apporter des services identiques aux usagers sur 12 départements
  - de fixer un prix commun de recharge sur la région.
- Que le SDEG 16 ne pourra rejoindre ledit groupement qu'en mai 2020 (date de la fin du marché du premier groupement constitué).
- Qu'il est donc nécessaire de conclure entre temps un contrat de services de faible durée (un an) portant sur la supervision, l'exploitation technique et la gestion monétique des infrastructures.
- Que ce contrat définit notamment les charges et obligations demandées au superviseur :

#### **La supervision :**

La supervision a pour objet l'exploitation technique et commerciale en conditions opérationnelles sur l'espace public de bornes de charge pour véhicules électriques.

Toutes les bornes installées doivent transmettre leurs données à un même système central, comprenant un outil de supervision, de gestion d'accès et de relation client.

Ce système central de supervision doit également être en capacité d'alerter en cas de dysfonctionnements matériels, d'effectuer des paramétrages et d'ordonner des actions à distance sur chaque borne.

Le système de supervision possède un système d'information géographique pour assurer la cartographie des équipements et le repérage pour les utilisateurs.

Ce système permet de suivre et de gérer en temps réel les informations inhérentes au fonctionnement des bornes dont notamment les données techniques : bornes, prises, places de stationnement, alertes, maintenance...

#### **La gestion monétique :**

La monétique et les services à l'utilisateur concernent les :

- services et outils destinés à l'utilisateur pour connaître, utiliser et payer le service de recharge délivré par le réseau de bornes ;
  - services d'assistance à l'utilisateur final pour l'accompagner et résoudre les problèmes pouvant intervenir tout au long du parcours d'utilisation des bornes.
  - services et outils pour assurer la bonne gestion des flux financiers auprès du pouvoir adjudicateur.
- Que le contrat est le suivant :

**EXPLOITATION TECHNIQUE ET MONETIQUE  
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES  
ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES**

---

**CONTRAT DE SERVICES**

---

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTES  
308 RUE DE BASSEAU  
16021 ANGOULEME CEDEX**

- 1. OBJET DU CONTRAT**
- 2. PRE REQUIS DES BORNES DE CHARGE (HORS CONTRAT)**
  - 2.1. DESCRIPTION DU SERVICE A L'USAGER
  - 2.2. PUISSANCES PAR POINT DE CHARGE
- 3. SYSTEME DE SUPERVISION**
  - 3.1. Principe
  - 3.2. Fonctionnalités
  - 3.3. Paramétrages
- 4. MONETIQUE ET SERVICES RENDUS A L'USAGER**
  - 4.1. Principes
  - 4.2. Fonctionnalités
- 5. RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**
- 6. ESSAIS DES MATÉRIELS**
  - 6.1. ESSAIS USINE
  - 6.2. ESSAIS SUR SITE
- 7. ASSURANCES**
- 8. DUREE DU CONTRAT**
- 9. RESILIATION**
- 10. DIFFERENDS ET LITIGES**
- 11. ANNEXE : DETAIL DES SERVICES ET PRIX**

**Entre d'une part,**

Le **Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente** (SDEG 16), dont le siège est situé au 308 rue de Basseau, 16021 Angoulême Cedex, représenté Monsieur Jean Michel BOLVIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical n°..... en date du .....,

Ci-après désigné « la Collectivité »

**Et d'autre part,**

La **société Bouygues Energies et Services**, SAS au capital de 50 574 368 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 775 664 873, dont le siège est sis 19 rue Stephenson à Saint-Quentin-en-Yvelines, représentée par Guillaume MALE, en qualité de Chef de Service.

Ci-après désigné « le Partenaire ou signataire »

**Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».**

## 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'exploitation technique et commerciale en conditions opérationnelles sur l'espace public de bornes de charge pour véhicules électriques, sur le territoire de la Charente, aux emplacements indiqués par le maître d'ouvrage.

La fourniture et pose des bornes, l'aménagement de parking aux dimensions PMR, les raccordements et comptages aux réseaux électriques, les signalétiques horizontale et verticale sont exclus du présent contrat.

Le maintien en conditions opérationnelles incluant les maintenances préventives et curatives est également exclu.

Toutes les bornes installées devront pouvoir transmettre leurs données à un même système central, comprenant un outil de supervision, de gestion d'accès et de relation client.

Ce système central de supervision sera également en capacité d'alerter en cas de dysfonctionnements matériels, d'effectuer des paramétrages et d'ordonner des actions à distance sur chaque borne.

Ces bornes de charge seront installées sur les espaces publics du département, en parking ou en voirie. Elles seront accessibles au public 24h/24 et 7j/7.

## 2. PRE REQUIS DES BORNES DE CHARGE (HORS CONTRAT)

### 2.1. DESCRIPTION DU SERVICE A L'USAGER

En arrivant sur la borne, l'utilisateur doit être informé visuellement de la disponibilité ou de la réservation de la borne.

Les bornes communiqueront avec un système central de supervision et de gestion, sous protocole OCPP 1.5 ou supérieur. Elles seront actionnables à distance.

L'accès à la recharge se fera par identification via carte (RFID Mifare répondant aux normes ISO 14443 A et B) ou via un système de paiement dématérialisé sollicitant le serveur de supervision qui déclenche le service à distance.

La borne doit signaler à l'utilisateur que la charge est en cours ou terminée. Il doit également être informé en cas de dysfonctionnement (câble mal branché ...).

### 2.2. PUISSANCES PAR POINT DE CHARGE

La borne de charge intégrera une intelligence permettant de gérer de manière optimale la puissance de charge de chacun des points de charge.

Les bornes devront pouvoir répartir la puissance maximale disponible, c'est-à-dire la puissance souscrite, sur les deux points de charges. Cette répartition pourra se faire en cours de charge.

**S'agissant des bornes de recharges accélérées**, la demande électrique des points de charges alimentés par un même point de livraison en tarif bleu devra être gérable de façon à ne pas dépasser l'abonnement souscrit par le Maître d'Ouvrage au point de livraison au tarif du segment C5 (<36 KVA).

**S'agissant des bornes de recharges rapides**, la demande électrique des points de charges alimentés par un même point de livraison en tarif du segment C4 (>36KVA) devra également être géré de façon à ne pas dépasser un seuil défini par le Maître d'Ouvrage.

Pour s'adapter aux besoins du gestionnaire des bornes, ces dernières devront permettre une modification des valeurs de puissance de charge à délivrer suivant un paramètre modifiable à distance par l'outil de supervision. Les bornes devront être capables, sur ordre du superviseur, de limiter la puissance de charge.

### **3. SYSTEME DE SUPERVISION**

#### **3.1. Principe**

La gestion des bornes de recharge est centralisée et assurée par un système de supervision.

Ce système permet de suivre et de gérer en temps réel les informations inhérentes au fonctionnement des bornes dont notamment les données techniques : bornes, prises, places de stationnement, alertes, maintenance...

#### **3.2. Fonctionnalités**

Le système de supervision gère les habilitations et notifications afin d'attribuer des droits et autorisations d'accès ainsi que les émissions d'alertes. Les habilitations et notifications sont totalement sécurisées.

Le protocole de communication entre la borne et le système de supervision permet à minima :

- De déclencher à distance les opérations suivantes :
- Donner l'accès au point de charge (ouverture trappe ou clapet) ;
- Démarrer une charge ;
- Stopper une charge en cours ;
- Libérer une prise (ouverture loquet, trappe ou clapet) ;
- Réinitialiser le système.
- De paramétrer à distance la borne (Puissance, localisation, nom, etc. ) ;
- Mise à jour des logiciels internes à la borne et à ses matériels annexes (modem, etc.).
- D'obtenir les informations suivantes :
- Etat de la borne (libre, en charge, indisponible, communication interrompue, etc.) ;
- Heure de début et de fin de charge ;
- Information relative à la présence d'un véhicule stationné non raccordé ;
- Etat des paramètres de la borne ;
- Historique des défauts par borne ;
- Historique des charges par borne ;
- Historique des charges par utilisateur.

Les données devront pouvoir être exportées en fichier type « .csv ».

Le système de supervision possède un système d'information géographique pour assurer la cartographie des équipements.

Le système de supervision doit pouvoir communiquer en protocole ouvert avec

- Un opérateur externe pour la facturation éventuelle de la charge. Ces informations permettront à cet opérateur d'informer les usagers, via une page web dédiée, sur le service proposé, le type de charge disponible, la procédure d'inscription, la localisation des bornes, leur disponibilité en temps réel, les tarifs de recharge... ;
- Une plateforme de référencement des points de charge.

Le système de supervision permet l'envoi d'alertes (défauts de fonctionnement, panne, indisponibilité...) en temps réel à l'exploitant du service. Ces données seront à paramétrer selon les besoins de l'exploitant.

Le système de supervision permet la remontée d'informations au maître d'ouvrage administrateur du système afin de suivre l'évolution du service et des usages.

Il permet d'extraire des statistiques et de planifier le développement du service. L'accès à ces informations pourra être délégué à un tiers sur décision du maître d'ouvrage administrateur du système.

Le système de supervision doit permettre la production et l'exploitation des données relatives à l'utilisation du dispositif de charge par la mise en place d'un système de « reporting », auquel a accès le maître d'ouvrage, au travers d'un portail internet exclusif. Le « reporting » doit être lisible et facilement exploitable.

Il permet d'accéder aux données de façon journalière, hebdomadaire, mensuelle et sous forme de bilan annuel.

Le système de supervision doit être évolutif pour permettre de proposer de nouvelles fonctionnalités.

### **3.3. Paramétrages**

Le partenaire assurera, sous sa seule et entière responsabilité, tous les paramétrages de ses serveurs nécessaires, les contrôles des protocoles de communication et les essais préalables de communication entre la borne et le système de supervision.

Les infrastructures de recharge seront paramétrées par la collectivité, ou son installateur, selon les instructions communiquées par le prestataire.

## **4. MONETIQUE ET SERVICES RENDUS A L'USAGER**

### **4.1. Principes**

La monétique et les services à l'utilisateur concernent les :

- Services et outils destinés à l'utilisateur pour connaître, utiliser et payer le service de recharge délivré par le réseau de bornes ;
- Services d'assistance à l'utilisateur final pour l'accompagner et résoudre les problèmes pouvant intervenir tout au long du parcours d'utilisation des bornes.
- Services et outils pour assurer la bonne gestion des flux financiers auprès du SDEG 16.

### **4.2. Fonctionnalités**

#### **i. Services et outils de communication et de commercialisation du service de recharge pour l'utilisateur**

Les services et outils doivent avoir les fonctionnalités suivantes pour l'utilisateur :

- Connaître les caractéristiques techniques des bornes et l'ensemble des véhicules pouvant accéder aux bornes
- Savoir qui peut accéder au service de recharge et les modalités d'accès : utilisateur du réseau et autres usagers (usagers non identifiés et abonnés à un autre réseau).
- Répondre à toutes questions de l'utilisateur relatives au service de recharge
- Localiser les bornes de recharge et connaître leur état en temps réel (disponibilité, maintenance en cours, ...).
- Rendre accessible le service de recharge à l'ensemble des usagers (utilisateur du réseau, abonnés à un autre réseau et usagers non identifiés) (carte RFID, cartes bancaires sans contact, application mobile,...), au vu des caractéristiques techniques des bornes et de la qualité du réseau internet mobile sur le territoire
- Rendre accessible le service de recharge aux abonnés d'autres opérateurs de mobilité, à travers les plateformes d'itinérance GIREVE, ou équivalent, ainsi qu'aux titulaires de moyens d'accès et de paiement tels que KiWhi Pass
- L'abonné au réseau du doit pouvoir créer un compte, modifier son compte, résilier son compte et accéder à l'historique de ses factures et de ses consommations.
- Connaître les tarifs du service et payer ses actes de recharge en toute sécurité.

Les outils doivent être, à minima, sous forme de site internet conçu en Responsive Web Design. Ils doivent être ergonomiques, simples et rapides d'utilisation.

Le titulaire doit :

- Proposer aux usagers différents modes d'accès : RFID, application mobile....
- Fournir les supports RFID à l'utilisateur du réseau, faisant la demande, permettant l'accès au parc de bornes de recharge,
- Les services et outils doivent remplir les fonctionnalités suivantes vis-à-vis du SDEG 16 :
  - o Gérer les flux financiers des actes de recharge par les usagers (utilisateur du réseau, un abonné d'un autre réseau ou un usager non identifié) sur le réseau (impayés, litiges, perception des recettes...)
  - o Gérer les flux financiers des actes de recharge par les abonnés sur des réseaux de recharge tiers (itinérance sortante)
  - o Gérer les accords d'itinérance avec les opérateurs tiers pour le compte du maître d'ouvrage

Une convention de mandat précisant les modalités de perception des recettes du service de recharge est établie conformément aux dispositions légales.

## ii. Services et outils d'assistance à l'utilisateur :

Les services et outils d'assistance à l'utilisateur doivent remplir les fonctionnalités suivantes :

- Assister l'utilisateur tout au long de son parcours : de la localisation des bornes de recharge à son utilisation, en passant par le paiement et l'abonnement au service le cas échéant.
- Identifier les problèmes rencontrés par l'utilisateur sur les bornes de recharge et les résoudre avec l'appui de la supervision et de l'exploitation technique.
- Un service d'assistance téléphonique à l'utilisateur selon les conditions retenues dans le cadre du marché MOBiVE, à savoir à la date de la signature du présent accord, de 07h00 à 22h00.

## iii. Les conditions tarifaires et l'actualisation des conditions tarifaires

Les tarifs d'accès au service de recharge fixés par le maître d'ouvrage doivent pouvoir contenir une part fixe et une part variable, selon :

$$\text{Prix} = A + B \times \text{temps (s)} + C \times \text{énergie (kWh)}$$

*A, B et C étant des valeurs fixes positives ou nulles, à la discrétion de la collectivité,*

## 5. RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Les bornes de recharge seront raccordées préférentiellement au réseau de communications électroniques UMTS 3G.

L'opérateur retenu pour chaque station est défini à partir des mesures faites *in situ* par la collectivité, ou son représentant, avec un appareil spécifique et adapté (testeur de réseaux GSM).

Les résultats des mesures sont transmis au partenaire au moment du paramétrage de la borne.

En cas d'absence de ce réseau, ou de signal trop faible pour permettre la bonne communication de celle-ci, un raccordement filaire pourra être mis en œuvre après validation avec la collectivité. Les coûts de raccordement et d'abonnement faisant l'objet d'un devis spécifique au cas par cas.

Le raccordement au réseau de communications électroniques filaire comprend les frais d'études, les travaux éventuellement effectués, les travaux commandés au fournisseur, les coûts de réfection de tranchées provisoires et définitives et tous frais généraux y afférent.

Les coûts des éventuels d'abonnement et consommations sont à la charge de la maîtrise d'ouvrage.

## **6. ESSAIS DES MATÉRIELS**

Les essais se dérouleront pour partie en usine et pour partie sur site.

### **6.1. ESSAIS USINE**

Le partenaire organisera une recette usine permettant de vérifier que la première borne produite correspond bien aux dispositions du présent contrat.

Celle-ci permettra de vérifier l'ensemble des fonctionnalités de la borne ainsi que la bonne interface avec l'outil de supervision.

Les autres bornes seront produites en prenant en compte les réserves qui auraient pu être formulées sur ce premier de série.

Aucune borne ne pourra être déployée sur site tant que la recette n'aura pas été acceptée.

### **6.2. ESSAIS SUR SITE**

Le titulaire demandera à ce que des essais soient réalisés par l'installateur par un test de charge sur site de chaque prise et connecteurs pour valider le bon fonctionnement électrique et informatique de la borne ainsi que le parcours usager.

La procédure de test et de certification de sa réussite sera détaillée pour chaque borne.

Un Procès-Verbal d'essais devra être rédigé avant la mise en service et joint au Dossier des Ouvrages Exécutés.

## **7. ASSURANCES**

Le signataire du présent contrat fournira une attestation d'assurance établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Celle-ci, conformément aux prescriptions du code des assurances, doit garantir la responsabilité civile au titre du présent contrat pour pertes et dommages causés par la conduite des prestations ou des modalités de leur exécution par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, et ce, quelles que soient la gravité des fautes de ces personnes, tant à l'égard des tiers que du SDEG 16, en cas d'accidents ou de fautes.

De plus, le signataire non doté d'un comptable public souscritra une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre de la convention de mandat établie entre les parties pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharge.

Le titulaire sera tenu d'informer le SDEG 16 de toute modification et de produire un exemplaire de ladite assurance modifiée.

## **8. DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an.

## **9. RESILIATION**

Il est fait application du chapitre 8 du CCAG-TIC.

Conformément aux dispositions de l'article 46 du CCAG-TIC, le SDEG 16 peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le présent contrat, aux frais et risques du signataire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, dans les deux cas suivants :

- En cas d'inexécution par le signataire d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard,
- En cas de résiliation prononcée aux torts du signataire.

En cas d'irrégularités constatées dans l'exécution de la convention de mandat (retards dans la production des justificatifs, la non production des justificatifs, anomalies constatées dans les versements...), le mandataire pourra être justiciable de la Chambre Régionale des Comptes compétente en qualité de gestionnaire de fait de fonds publics. Le Maître d'ouvrage peut alors envisager une dénonciation du marché.

**10. DIFFERENDS ET LITIGES**

Il est fait application des dispositions de l'article 47 du CCAG-TIC.

En cas de recours contentieux, la loi française est seule applicable et le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Poitiers.

**11. ANNEXE : DETAIL DES SERVICES ET PRIX**

Angoulême, le .....  
Le Président,

Jean-Michel BOLVIN

....., le .....  
.....,

.....

**EXPLOITATION TECHNIQUE ET MONETIQUE  
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES  
ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES**

---

**CONTRAT DE SERVICES**

**ANNEXE : DETAIL DES SERVICES ET PRIX**

---

Nombre de bornes : 72

Nombre de points de charge (PDL) : 144

Numéro du prix	Intitulé	Unité	Prix unitaire (€ H.T.)
<b>Supervision et exploitation</b>			
<b>SU 01</b>	<p><b>Supervision et exploitation des points de charge</b>            Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et l'exploitation du système de supervision et du site d'hébergement,</li> <li>- la fourniture et l'exploitation des systèmes d'échanges d'informations à destination des usagers (portail web, application smartphone, ...)</li> <li>- la transmission des données et le reporting au Syndicat</li> <li>- l'évolution du paramétrage du point de charge et des systèmes d'échanges de données</li> <li>- la gestion technique et financière des cartes de télécommunication (type carte SIM)</li> <li>- la mise en œuvre d'une plate-forme téléphonique (hotline) de 7h à 22h, 7 jours / 7</li> <li>- la gestion des accès pour les usagers ne souhaitant qu'un accès ponctuel</li> <li>- toutes sujétions décrites dans le contrat et liées à la prestation SU 01</li> </ul> <p>L'unité est le point de charge supervisé et exploité par mois</p>	Point de charge/ mois	9,67
<b>Gestion de la monétique</b>			
Les prix unitaires pour les prestations liées à la gestion de la monétique, que ce soit pour la partie forfaitaire ou la partie variable, incluent toutes les sujétions prévues au contrat.			
<b>MO 05</b>	<p><b>Gestion forfaitaire de la monétique</b>            Forfait mensuel pour la mise en œuvre du service de paiement des recharges</p>	Forfait mensuel	791,25
<b>Partie variable</b>			
<b>VA 01</b>	<p><b>Frais de gestion de tenue de compte pour un usager abonné au réseau MOBIVE</b>            Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion des comptes des usagers (ouverture, mise à jour des données),</li> <li>- l'identification et tout paramétrage permettant de donner ou de résilier l'accès d'un usager abonné au réseau MOBIVE</li> <li>- la gestion du paramétrage des cartes RFID (à l'exception de la distribution qui sera réalisée par le syndicat</li> <li>- toute sujétion décrite dans le contrat et liée à la prestation AC 01</li> <li>- les frais de tenue de compte tout au long de l'abonnement de l'utilisateur</li> </ul> <p>L'unité est par usager abonné et par an, facturé à l'inscription de l'utilisateur et à chaque date anniversaire</p>	Par an, et par usager	2,90
<b>VA 02</b>	<p><b>Gestion des frais de gestion d'une transaction pour un usager abonné au service</b>            Cet article est appliqué au maximum une fois par mois, au moment du prélèvement en fin de mois correspondant aux transactions effectuées dans le mois en cours</p>	Par mois, et par usager actif dans le même mois	0,20
<b>VA 03</b>	<p><b>Gestion des frais de gestion d'une transaction pour un usager occasionnel</b>            Cet article est appliqué à chaque transaction effectuée par un usager non abonné au service (via l'application mobile en particulier)</p>	Par transaction	0,21
<b>VA 04</b>	<p><b>Frais de gestion des flux financiers induits par les transactions</b>            Cet article est appliqué sur le montant global des sommes reversées au syndicat optant pour la mise en œuvre du service de monétique sur son réseau</p>	Proportionnel aux sommes reversées	7,39%

## **Le Président**

### **Précise :**

- Que le contrat de services de faible durée (un an) portant sur la supervision, l'exploitation technique et la gestion monétique des infrastructures était joint en intégralité aux convocations.
- Qu'il appartient au Comité Syndical :
  - d'en débattre, d'en délibérer, et si sa décision est favorable,
  - d'autoriser le président à signer le contrat de services tel que présenté et joint aux convocations,
  - d'inscrire les sommes au budget annexe IRVE,
  - de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

### **Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**58 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- **Autorise** le président à signer le contrat de services tel que présenté et joint aux convocations,
- **Inscrit** les sommes au budget annexe IRVE,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.